

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

DANS CERTAINS CAS, LES AGENTS PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS À S'ABSENTER DE LEUR SERVICE EN CONSERVANT LEUR RÉMUNÉRATION.

FO FAIT LE POINT SUR CES **PRINCIPALES AUTORISATIONS D'ABSENCE QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE CONFONDUES AVEC DES CONGÉS**. ELLES N'ONT POUR LA PLUPART, PAS DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE ET NE SONT PAS DÉCOMPTÉES DES CONGÉS ANNUELS. D'AUTRE PART, RAPPELONS-LE, LES AGENTS EN CONGÉS ANNUELS NE PEUVENT PAS BÉNÉFICIER D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE.



1 LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Les autorisations d'absence pour événements familiaux **peuvent être accordées par la hiérarchie**, en fonction des nécessités de service et au prorata du temps de travail.

- Les autorisations ouvertes aux conjoints sont élargies aux concubins et aux pacsés.
- Les délais de route sont inclus.
- **Les justificatifs des motifs de l'absence doivent être transmis à la DRH** dès que possible et au plus tard au retour de l'agent.

Pour les agents vivant en union libre, une déclaration sur l'honneur de concubinage signée par les 2 concubins doit être fournie à la DRH ainsi qu'un justificatif de domicile pour les 2 personnes à la même adresse..

En violet : code d'absence
ETEMPTATION

Événement		Durée maximale Annuelle
Maladie grave / famille	Maladie très grave ou hospitalisation pour intervention chirurgicale du conjoint de l'agent. (MPA)	5 jours ouvrés
	Maladie très grave ou hospitalisation pour intervention chirurgicale d'un enfant de plus de 16 ans, du père ou de la mère de l'agent. (MPA)	5 jours ouvrés
Mariage ou PACS	Agent (CMRA)	8 jours consécutifs
	Enfant, père, mère de l'agent. (CMR)	5 jours ouvrés
	Frère, sœur de l'agent. Père, mère ou enfant du conjoint de l'agent. (MRP1)	3 jours ouvrés
	Oncle, tante, neveu, nièce de l'agent. Frère ou sœur du conjoint de l'agent.. (MRP2)	1 jour ouvré
Décès	• Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente. • Décès d'un enfant qui est lui-même parent (quel que soit l'âge de l'enfant). (DCPE)	14 jours ouvrables + 8 jours d'autorisation spéciale d'absence (fractionnables, pris sur l'année suivant le décès).
	Décès d'un enfant de plus de 25 ans. (DCPE1)	12 jours ouvrables.
	Décès du conjoint (partenaire, PACS, concubin), du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint. (DCPA)	5 jours ouvrés
	Frère, sœur, demi-frère, demi- sœur, grand parent, arrière grand parent, petit enfant de l'agent . (DCP1)	3 jours ouvrés
	Beau-frère ou belle-soeur de l'agent. (DCP2)	1 jour ouvré
	Frère, sœur, demi-frère, demi- sœur, grand-parent, petit-enfant, arrière grand- parent du conjoint . (DCP2)	1 jour ouvré
	Oncle, tante, neveu, nièce de l'agent ou du conjoint. (DCP2)	1 jour ouvré

Ces informations sont issues du règlement des temps de travail (actualisation avril 2025) .Elles sont données à titre indicatif pour répondre aux principales questions que vous nous posez. Pour tout complément, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous rapprocher de votre gestionnaire déconcentré RH.

2 GARDE D'ENFANT

Sous certaines conditions, des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'employeur pour garder un enfant.

CONDITIONS	DURÉE MAXIMALE D'AUTORISATION D'ABSENCE Les durées signalées sont annuelles / quel que soit le nombre d'enfants	
L'enfant concerné doit avoir au moins 16 ans ou être handicapé (quel que soit son âge)	CODE D'ABSENCE ETEMTATION	(CME)
Motifs : - soigner un enfant malade ou hospitalisé, - assurer momentanément la garde de l'enfant (en cas de grève scolaire engendrant l'absence de restauration scolaire ou de mesure d'accueil).	Agent à temps plein	- Utilisation fractionnée : 6 jours ouvrés - Utilisation en jours consécutifs : 8 jours ouvrés
Les droits sont attribués : - à la mère, ou au père. - sur justificatif : à la personne pacsée ou vivant maritalement avec le père ou la mère de l'enfant.	Agent à temps partiel : 90% : 5,5 jours / 80% : 5 jours / 70% : 4,5 jours / 60% : 4 jours / 50% : 3 jours	
Le décompte est effectué par année civile (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre). Les jours non utilisés au titre d'une année ne sont pas reportés sur l'année suivante.	- L'agent assume seul la garde l'enfant - Le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée - Le conjoint est à la recherche d'un emploi.	- Fractionnés : 12 jours ouvrés - Consécutifs : 15 jours ouvrés NB: proratisation selon temps partiels
Les jours d'autorisation d'absence accordés peuvent être fractionnés en demi-journées	Le conjoint bénéficie d'une autorisation d'absence rémunérée inférieure à celle de l'agent : Bordeaux Métropole accorde la différence, à hauteur de 12 jours ouvrés maximum (proratisation selon temps partiel). Par ex : employeur conjoint = 4 jours > Bordeaux Métropole = 8 jours => soit 12 jours au total.	
	Le conjoint de l'agent est à la recherche d'emploi / l'agent assume seul la charge de l'enfant	12 jours ouvrés (proratisation temps partiel) ou 15 jours ouvrés consécutifs (proratisation temps partiel).
	Couple de fonctionnaires au sein de la même collectivité.	Possibilité de répartir entre eux leurs durées respectives.

3 AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE

Les durées signalées sont annuelles.

Don du sang et de plasma : Une autorisation exceptionnelle d'absence (AEA) peut être octroyée aux agents participant à une collecte de sang de Bordeaux Métropole, ou un don de plasma au centre de transfusion sanguine de Bordeaux. L'absence est autorisée par la hiérarchie en fonction des nécessités de service. Elle est décomptée en heure, conformément au justificatif du prélèvement. (DON) Une ½ journée de récupération peut être octroyée en fonction des nécessités de service. Elle doit être prise le jour du don ou dans la semaine qui suit. (RDON)		- Jour du don : AEA selon justificatif - Récupération : ½ journée à prendre le jour même ou dans la semaine qui suit.
Formation professionnelle : inscription sur autorisation de la hiérarchie (cf guide de la formation) (CFP)		Selon formation
Concours / examen professionnel pour accéder à un emploi public : Autorisation d'absence pour révision. (RCCR)		Journée ou ½ journée A prendre la veille de l'épreuve.
Autorisation d'absence pour le jour de l'épreuve. (CCR)		Absence décomptée en journée ou ½ journée.
Justificatifs : convocation / attestation de présence.		
Formateur école interne Après signature de la charte du formateur avec le responsable de l'école interne et le supérieur hiérarchique. Sur autorisation de la DRH, sous couvert du responsable hiérarchique. (FORM)		10 jours
Formateur auprès d'organismes externes (ex : CNFPT) Sur autorisation de la DRH, sous couvert du responsable hiérarchique. (CFPT)		Dispense de service : 5 jours
Juré d'assise ou témoin devant le juge pénal (TPP)		Autorisation d'absence de plein droit
Formations sapeur pompier volontaire Formation selon convention signée avec le SDIS. (SDIS)		1 ^{ère} année d'engagement : 10 jours Années suivantes : 5 jours / an
Réserve militaire Engagement à servir : 1 à 5 ans renouvelables (RESMI)	Réserve police nationale Engagement à servir : 1 à 5 ans renouvelables (RESPO)	Réserve sécurité civile Engagement à servir : 1 à 5 ans renouvelables (RESCI)
entre 1 et 10 jours par an > Congé avec traitement de droit	Inférieur ou égale à 10 jours par an > congé avec traitement de droit	15 jours ouvrés par an dans la limite de 24h par semaine.
entre 11 et 30 jours par an > sous réserve des nécessités de service.	Entre 11 et 45 jours par an (fonctionnaire) ou 11 et 30 jours par an (contractuel) > Congé avec traitement sous réserve des nécessités de service.	Congé avec traitement de droit.
Au-delà de 30 jours par an > Position de détachement	Supérieur à 30 jours > Détachement (fonctionnaire) / congé sans traitement (contractuel).	
Autorisation d'absence pour fêtes religieuses Selon circulaire ministérielle annuelle et circulaire de Bordeaux Métropole.		Congé annuel / RTT ou repos compensateur
Déménagement (DEME)		1 jour
Menstruations incapacitantes (MENSTR) Dispositif expérimental sur l'année 2025. Attestation médicale à fournir chaque année à la DRH		Au maximum : 13 jours par an (agent à temps complet).